



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour  
déménagement - 55, rue Diderot - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0171  
EN DATE DU 14 FEV. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande présentée le 8 février 2022 par BAILLY DEMENAGEMENTS – ZI la Prairie – 91140 VILLEBON sur YVETTE - concernant une neutralisation de la file de circulation afin de stationner un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 28 février 2022 entre 7h et 19h, au n° 55, rue Diderot ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 28 février 2022 (entre 7h et 19h), rue Diderot la file de circulation est neutralisée au droit du n° 55 jusqu'au n° 57.** Seuls le camion et le monte-meubles utilisés pour ce déménagement, sont autorisés à stationner sur la chaussée le temps des opérations de manutention.

**Un alternat manuel est mis en place et géré par des hommes « trafic » désignés par le pétitionnaire.**

**ARTICLE II –** La société BAILLY DEMENAGEMENTS – ZI la Prairie – 91140 VILLEBON sur YVETTE, procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

**ARTICLE III –** La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

**ARTICLE IV –** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI –** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

